



الهيئة العليا للاتصال السمعي البصري
Haut Autorité de la Communication Audiovisuelle

Publié sur Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (<https://www.haca.ma>)

[Accueil](#) > DECISION DU CSCA N° 45-17

[A](#) [1] [A](#) [1]

DECISION DU CSCA N° 45-17

07 déc 2017

DECISION DU CSCA N° 17-45

DU 18 RABII I 1439 (07 DECEMBRE 2017)

RELATIVE AUX JOURNAUX D'INFORMATIONS DU SOIR

EN DATE DU 02 SEPTEMBRE 2017 DIFFUSES

PAR LA SOCIETE « SOREAD-2M »

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle,

Vu la loi n° 11-15 portant réorganisation de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, notamment ses articles 3 (alinéa 1), 4 (alinéa 9) et 22 ;

Vu la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle, telle que modifiée et complétée, notamment ses articles 3 et 9 ;

Vu le cahier des charges de la Société « SOREAD-2M », notamment son article 55 ;

Après avoir pris connaissance des documents relatifs à l'instruction effectuée par la Direction Générale de la Communication Audiovisuelle ;

Et après en avoir délibéré :

Attendu que dans le cadre des missions de suivi régulier des programmes diffusés par les services audiovisuels, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle a relevé un ensemble d'observations concernant les journaux d'informations du soir en langue arabe et française, diffusés le 02 septembre 2017, par le service télévisuel « 2M », édité par la société « SOREAD-2M », qui ont contenu deux reportages sur une jeune fille en situation de handicap victime d'un viol, dans un douar de la région de Taroudant ; il a également été relevé que la parole a été donnée, d'une part, à la

1. Déclare que la société « SOREAD-2M », a enfreint les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'interdiction de porter atteinte à la vie privée des enfants, même avec l'accord de leurs tuteurs ;

1. Décide d'adresser un avertissement à la société « SOREAD-2M » ;

1. Ordonne la notification de la présente décision à la société « SOREAD-2M » et sa publication au Bulletin Officiel.

Délibérée par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle - CSCA - lors de sa séance du 18 rabii I 1439 (07 décembre 2017), tenue au siège de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle à Rabat.

**Pour le Conseil Supérieur
de la Communication Audiovisuelle,**

**La Présidente
Amina Lemrini Elouahabi**

Liens

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B>